

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-099

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2022

Sommaire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2022-07-29-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT??Secrétaire général de la préfecture de l Ariège (4 pages)	Page 3
09-2022-07-29-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Guillaume AFONSO??Directeur de cabinet de la préfète de l'Ariège (5 pages)	Page 7
09-2022-07-29-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MORINAUD??Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers (4 pages)	Page 12
09-2022-07-29-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine LUPION??Sous-préfète de l arrondissement de Saint-Girons (4 pages)	Page 16
09-2022-07-29-00003 - Arrêté préfectoral portant organisation de la suppléance de Mme Sylvie FEUCHER??Préfète de l Ariège (2 pages)	Page 20



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT
Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix ;
- Vu** le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2022 portant nomination de M. Guillaume AFONSO, administrateur territorial, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, arrêtés dont notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, rapports, circulaires, correspondances et documents en toutes matières, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits

devant la cour d'appel en matière de rétention administrative, ainsi que toutes les requêtes, mémoires et saisines devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège, à l'exception de la saisine des juridictions dans le cadre d'un déclinatoire de compétence et des arrêtés d'élévation de conflit.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application des dispositions législatives et réglementaires relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **ressources humaines** », au titre du programme **n°354 « administration territoriale de l'État »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer les bons de commandes et constater le service fait.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes **n°176 « police nationale »** et du programme **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »** dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer les bons de commandes et constater le service fait.

2) en matière financière au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

- au titre des programmes **n°354 « administration territoriale de l'État »** et **n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes et constater le service fait,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

- au titre des programmes **n°148 « allocation diversité »**, **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**, **n°303 « Immigration et asile »**, **n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce »**, **n°161 « sécurité civile »** et **n°232 « vie politique, culturelle et associative »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer, valider et constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 4

Le secrétaire général est le responsable d'inventaire en sa qualité d'ordonnateur.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet de la préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et de M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet de la préfète, la délégation de signature qui est consentie par le présent arrêté à M. Dominique FOSSAT, est exercée par Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, de M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet de la préfète et de Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons, la délégation de signature qui est consentie par le présent arrêté à M. Dominique FOSSAT, est exercée par M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

Article 6

La délégation de signature consentie à M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet, entrera en application à compter du 1^{er} août 2022.

La délégation de signature consentie à M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, entrera en application à compter du 16 août 2022.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 juillet 2022

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle

Courriel : pref-coordination@ariege.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Guillaume AFONSO
Directeur de cabinet de la préfète de l'Ariège**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2022 portant nomination de M. Guillaume AFONSO, administrateur territorial, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2022 portant nomination des attachés d'administration de l'État stagiaires de l'IRA de Bastia et pré-affectant Mme Constance RITZ à la préfecture de l'Ariège en qualité de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- Vu** la décision du 29 août 2017 nommant Mme Audrey VINAUGER, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

- Vu** la décision n° 2020-78 du 16 avril 2020 pré-affectant Mme Yumi USSON, élève-attachée de l'IRA de Bastia, à la préfecture de l'Ariège pour occuper la fonction de chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu** la décision du 1^{er} octobre 2020 affectant Mme Juliette PALAIN, attachée d'administration en qualité de chef du bureau de la sécurité civile à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** la décision du 28 octobre 2021 nommant M. Romain COSTIL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction des services du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5000 euros.

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur de cabinet, M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de police et de gendarmerie pour les extractions judiciaires,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions législatives et réglementaires relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans l'ordre par :

- M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers (à compter du 16 août 2022).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Constance RITZ, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle dans les matières suivantes :

1 - En matière administrative :

La correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

2 - En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **résidence préfet** », au titre du programme n°354 « **administration territoriale de l'État** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **15 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Constance RITZ, la délégation sera exercée par Mme Geneviève LAGARDE, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Yumi USSON, cheffe du bureau de la sécurité intérieure pour la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Yumi USSON, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, afin de signer les autorisations et déclarations de détention d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yumi USSON, la délégation de signature sera exercée par Mme Audrey VINAUGER, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Juliette PALAIN, cheffe du bureau de la sécurité civile pour la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de cheffe du bureau de la sécurité civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PALAIN, la délégation sera exercée par M. Romain COSTIL, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet, et de Mme Juliette PALAIN, chef du bureau de la sécurité civile, délégation de signature est donnée afin de signer le procès-verbal de séance des commissions de sécurité ERP à Mme Yumi USSON, cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

Article 8

Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants :

- l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe FERAL, chef du service des sécurités.
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Constance RITZ ;
- l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 juillet 2022

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Courriel : pref-coordination@ariego.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MORINAUD Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 portant changement d'affectation de Mme Marine VIVES attachée d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Pamiers à compter du 21 mars 2022 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

À compter du 16 août 2022, délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, en ce qui concerne son arrondissement et les matières suivantes :

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariego.gouv.fr

➤ **Élections**

- reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales,
- arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de son arrondissement.

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire,
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire,
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints aux maires,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- agréments des gardes particuliers,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions législatives et réglementaires relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers » au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière, et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de police et de gendarmerie pour les extractions judiciaires,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions législatives et réglementaires relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MORINAUD, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, délégation est donnée à Mme Marine VIVES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers, pour toutes les matières mentionnées à l'article 1er, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Marine VIVES à l'effet de signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 250 euros et constater le service fait pour les dépenses imputées sur le centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers », programme n° 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible sur le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 juillet 2022

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Courriel : pref-coordination@ariego.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine LUPION
Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** la décision du 30 août 2011 nommant Mme Nathalie FAUR, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Saint-Girons ;
- Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Girons ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariego.gouv.fr

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne son arrondissement et les matières suivantes :

➤ **Élections**

- reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales,
- arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de son arrondissement.

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints aux maires,
- agréments des gardes particuliers,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions législatives et réglementaires relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ Gestion interne – budget de fonctionnement

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Saint-Girons** » au titre du programme n°354 « **administration territoriale de l'État** » -dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, Mme Catherine LUPION, sous-préfète, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de police et de gendarmerie pour les extractions judiciaires,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions législatives et réglementaires relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LUPION, les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et la délégation de signature qui lui est consentie seront exercées en cas d'absence par M. Jean-Baptiste MORINAUD, à compter du 16 août 2022.

Article 5

Sur proposition de Mme la sous-préfète, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Mme Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire générale, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET et en son absence à Mme Nathalie FAUR à l'effet de signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 250 euros et constater le service fait pour les dépenses imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Saint-Girons* », programme n°354 « *administration territoriale de l'État* ».

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 juillet 2022

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



**Arrêté préfectoral portant organisation de la suppléance de Mme Sylvie FEUCHER
Préfète de l'Ariège**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2022 portant nomination de M. Guillaume AFONSO, administrateur territorial, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Considérant que la suppléance de Mme Sylvie FEUCHER, préfète de l'Ariège est assurée de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant qu'il convient d'organiser la suppléance de Mme Sylvie FEUCHER, préfète de l'Ariège en cas d'absences concomitantes de Mme Sylvie FEUCHER et de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

À compter du 1^{er} août 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FEUCHER, préfète de l'Ariège, et concomitamment de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions de préfète est assurée par M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet de la préfète.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la préfète et concomitamment de M. Dominique FOSSAT et de M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet, la suppléance des fonctions de préfète est assurée par Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation de la suppléance de Mme Sylvie FEUCHER, préfète de l'Ariège.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 juillet 2022

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER